

## Arrêté ARS/GHT/34 n°2016- 889

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des centres hospitaliers de Montpellier, Hôpitaux du Bassin de Thau, Clermont l'Hérault, Lodève, Lunel, Lamalou les Bains, Millau, Saint-Affrique et Sévérac-le-Château souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire,

# ARRETE

## Article 1 :

Le Groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'EST-HERAULT ET DU SUD-AVEYRON » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, Finess EJ 340780477, sis 191 Avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER CEDEX 5, représenté par son directeur, Monsieur Thomas LE LUDEC,
- Les Hôpitaux du Bassin de Thau, Finess EJ 340011295, sis Boulevard Camille Blanc BP 475 34207 SETE CEDEX, représenté par sa directrice, Madame Claudie GRESLON,
- Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, Finess EJ 340780543, sis Cours Chicane BP 97 34800 CLERMONT-L'HERAULT, représenté par sa directrice, Madame Florence FRIES,
- Centre Hospitalier de Lodève, Finess EJ 340780519, sis 13 Boulevard Pasteur BP 70 34702 LODEVE CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Patrick TRIAIRE,
- Centre Hospitalier de Lunel, Finess EJ 340780535, sis 141 Place de la République CS 10014 34403 LUNEL CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Bertrand VANNEUFVILLE,
- Centre Hospitalier de Lamalou les Bains, Finess EJ 340796358, sis 5 Avenue Georges Clemenceau BP 3 34240 LAMALOU LES BAINS représenté par son directeur, Monsieur Ronald KUHMEI,
- Centre Hospitalier de Millau, Finess EJ 120004528, sis 265 Boulevard Achille Souques 12100 MILLAU, représenté par son directeur, Monsieur Thomas LE LUDEC,
- Centre Hospitalier de Saint-Affrique, Finess EJ 120004619, sis 88 Avenue Lucien Galtier 12400 SAINT-AFFRIQUE, représenté par sa directrice, Madame Dominique SAUVAIRE,
- Centre Hospitalier de Sévérac-le-Château, Finess EJ 120780291, sis Engayresque, 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU, représenté par son directeur, Monsieur Thomas LE LUDEC.

## Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Ce comité est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance, des maires des communes sièges et des directeurs des établissements visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

**La Directrice Générale,**



**Monique CAVALIER**

## Arrêté modificatif ARS/GHT/34 2017-2324

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-889 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'EST-HERAULT ET DU SUD-AVEYRON»,

- VU la décision n°2016-1088 du 31 août 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'EST-HERAULT ET DU SUD-AVEYRON », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision n°2017-377 du 3 avril 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'EST-HERAULT ET DU SUD-AVEYRON » publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 4 avril 2017,
- VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'EST-HERAULT ET DU SUD-AVEYRON » en date du 4 juillet 2017 relatif à la composition du groupement,

CONSIDERANT que l'avenant n°3 visé ci-dessus prévoit d'étendre la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'EST-HERAULT ET DU SUD-AVEYRON » à de nouveaux membres, il convient de modifier l'arrêté n°2016-889 fixant la composition du groupement.

## ARRETE

### Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'EST-HERAULT ET DU SUD-AVEYRON » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, Finess EJ 340780477, sis 191 Avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER CEDEX 5, représenté par son directeur, Monsieur Thomas LE LUDEC,
- Centre Hospitalier des Hôpitaux du Bassin de Thau (HBT), Finess EJ 340011295, sis Boulevard Camille Blanc BP 475 34207 SETE CEDEX, représenté par sa directrice, Madame Claudie GRESLON,
- Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, Finess EJ 340780543, sis Cours Chicane BP 97 34800 CLERMONT-L'HERAULT, représenté par sa directrice, Madame Florence FRIES,
- Centre Hospitalier de Lodève, Finess EJ 340780519, sis 13 Boulevard Pasteur BP 70 34702 LODEVE CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Patrick TRIAIRE,
- Centre Hospitalier Pôle de santé de Lunel, Finess EJ 340780535, sis 141 Place de la République CS 10014 34403 LUNEL CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Bertrand VANNEUFVILLE,

- Centre Hospitalier de Lamalou les Bains, Finess EJ 340796358, sis 5 Avenue Georges Clemenceau BP 3 34240 LAMALOU LES BAINS représenté par son directeur, Monsieur Ronald KUHMELE,
- Centre Hospitalier de Millau, Finess EJ 120004528, sis 265 Boulevard Achille Souques 12100 MILLAU, représenté par son directeur, Monsieur Thomas LE LUDEC,
- Centre Hospitalier de Saint-Affrique, Finess EJ 120004619, sis 88 Avenue Lucien Galtier 12400 SAINT-AFFRIQUE, représenté par sa directrice, Madame Dominique SAUVAIRE,
- Centre Hospitalier de Sévérac-le-Château, Finess EJ 120780291, sis Engayresque, 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU, représenté par son directeur, Monsieur Thomas LE LUDEC.

Auxquels est ajouté l'établissement suivant :

- EHPAD public autonome de Millau, Finess EJ 120007430, sis 265 boulevard Achille Souques 12100 Millau, représenté par son Directeur, Monsieur Thomas LE LUDEC.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 2 SEP. 2017

La directrice générale,



Monique CAVALIER